VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Commune de Montargis

Sommaire

I Cadre Juridique 3

II Contexte National 4

III Le projet de loi de finances 2023 6

IV L'intercommunalité 7

V Les chiffres clés de la commune 7

VI L'atterrissage budgétaire 2022

A. La section de fonctionnement 8

B. La section d'investissement 12

VII La gestion des ressources humaines 14

VIII L'endettement 16

IX La prospective budgétaire 17

X Le projet de budget 2023 18

I Cadre Juridique

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques pour la commune.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que sa structure.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

II Contexte National

En 2022, l'activité ralentirait à 2,3 % en moyenne annuelle si l'on prend mécaniquement en compte la révision des comptes trimestriels passés publiée par l'Insee le 31 mai dernier (et à 2,7 % avant cette révision). La croissance serait affectée par le niveau actuel de l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat, et par la détérioration de la conjoncture économique internationale ainsi que par le contexte géopolitique très incertain qui dégrade la confiance de tous les agents économiques.

Le ministère des Finances prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1 %. L'estimation du gouvernement est supérieure à celle de la Banque de France, qui s'attend à 0,8 % dans le meilleur des cas, et à l'OCDE, qui table sur 0,6%.

Un optimisme du gouvernement sur les prévisions de croissance qui alimente l'espoir d'un déficit contenu à 5 % du PIB. Le gouvernement concède que « les finances publiques sont très sensibles aux aléas sur les évolutions macroéconomiques et en particulier aux variations des prix de l'énergie », dans son rapport. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6% par rapport à 2022.

Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

Une prévision de déficit de Bercy qui est « un peu sous-estimée » et témoigne d'un « redressement des finances publiques qui s'annonce lent et très incertain en 2023 », selon les deux avis rendus par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), une institution indépendante, rattachée à la Cour des comptes.

Après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,3 % en 2023. D'ici la fin 2022, l'inflation devrait rester à un niveau élevé autour de 6 %, a averti Bruno Le Maire, qui veut faire de la lutte contre la hausse des prix la « priorité immédiate » de la France et des pays européens.

Le rapport de Bercy envisage que les prix de l'énergie doivent ralentir après la forte hausse observée de cette année, grâce au maintien du bouclier tarifaire, prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 milliards d'euros. La hausse des prix du gaz serait limitée à 15 % à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir de février 2023. En effet, le prix de l'électricité sur le marché du gros est passé de 49 euros le mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 1 000 euros/MWh fin août 2022 soit une multiplication par vingt. Les prix du gaz ont quant à eux évolué d'un niveau particulièrement faible en 2020 – 9 euros/MWh en moyenne annuelle – à des pics conjoncturels autour de 114 euros/MWh fin 2021 et jusqu'à 300 euros/MWh en août 2022. Depuis un an, les prix sont marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux.

Sur le périmètre des dépenses de l'Etat, le montant des crédits est de 480 milliards d'euros en 2023, en nette baisse par rapport au niveau issu de la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Au total, les dépenses de l'Etat devraient néanmoins diminuer de 9,6 milliards d'euros en raison de la baisse de régime du plan de relance et à un moindre degré du plan France 2030.

En 2023, les recettes de l'Etat seraient à nouveau en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à 2022. Une augmentation qui tient à hausse des recettes non fiscales de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance, précise le projet de loi.

En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros, soit une diminution de 800 millions d'euros par rapport à 2022. Un recul principalement porté par la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 milliards), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliard) en raison de la hausse des transferts à des tiers, ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards).

Avec la remontée des taux d'intérêt engagée par les banques centrales pour contenir l'inflation, le coût des « engagements financiers de l'Etat », c'est-à-dire sa dette pour l'essentiel, s'est renchéri et doit dépasser les 60 milliards d'euros en 2023.

L'Etat français compte lever 270 milliards d'euros de dette sur les marchés financiers en 2023, un record après 260 milliards d'euros en 2021 et 2022, a annoncé l'Agence France Trésor, en marge de la présentation du budget de l'an prochain.

La baisse du déficit de l'Etat (qui doit être ramené de 172,6 en 2022 à 158,5 milliards d'euros en 2023), est également contrebalancée par la nécessité de renouveler de précédents emprunts qui arrivent à échéance en 2023.

III Le projet de loi de finances 2023

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Le gouvernement confirme également la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 milliards en 2023 et 2024. Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

IV L'intercommunalité

Les éléments clés sont les suivants :

- Les attributions de compensation demeurent au niveau actuel, soit 283 817 € ;
- L'EPCI prend en charge sa contribution pour le territoire au titre du FPIC pour un montant de 602 810 €, et perçoit un reversement de 518 717 € pour un solde négatif net de – 84 093 €. La commune de Montargis est bénéficiaire d'un montant de 293 844 € au titre du FPIC ;
- Le pacte financier et fiscal, valide jusqu'au 31 décembre 2022 prévoit le maintien du niveau de dotation de solidarité communautaire pour un montant total de 1 465 000 euros, et pour Montargis un montant de 352 197 €. Les sommes pour 2023 restent à définir ;
- La commune et l'EPCI sont liés par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la commune s'est engagée à réaliser les travaux de réaménagement du Port Saint-Roch. L'enveloppe de cette opération pluriannuelle a été fixée à un maximum de 10 millions d'euros HT ;
- Il existe des fonds de concours attribués en fonction des projets (exemple : projet de la péniche pour 40 000 €, centre de vaccination pour 36 000 €).

V Chiffres clés de la commune

Quelques chiffres intéressants concernant le portrait de la commune (source : INSEE 2019) :

	Montargis	Loiret	France
Population en 2019	**14 976**	**680 434**	**66 988 403**
Nombre total de logements en 2019	**9 366**	**348 977**	**36 506 217**
Part des logements vacants en 2019, en %	**14,2**	**9,2**	**8,2**
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	**43**	**60,0**	**57,6**
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	**28,2**	**12,7**	**13,4**

VI L'atterrissage budgétaire 2022

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Les chiffres estimés présentés ci-dessous peuvent différer de ceux qui seront présentés dans le Compte Administratif lors du Conseil Municipal.

En 2022, la ville de Montargis, comme de nombreuses communes en France, a subi une inflation importante et l'envolée des prix dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation et des carburants. Il est également à noter la hausse du point d'indice des agents territoriaux qui s'est répercuté sur la masse salariale.

Avant la présentation détaillée de l'exercice 2022 à travers le compte administratif, voici une rétrospective des principales réalisations budgétaires.

A. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, estimées au budget primitif à 24 041 764 €, sont en progression pour un montant prévisionnel de 24 570 223 €, hors produit des cessions d'immobilisation (1 085 000 €).

Au titre des impôts et taxes, la commune a encaissé 11 608 303 € au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à comparer avec le produit de 11 238 221 €. Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation de la valeur des bases (+3,4 %).

Fiscalité	CA 2021	Projection CA 2022
Produit des taxes directes (73111)	11 220 721	11 578 303
Rôles supplémentaires	17 500	30 000
Produit des contributions directes	**11 238 221**	**11 608 303**
Attribution de compensation (art 7321)	283 817	283 817
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	354 755	352 000
FPIC (art 73223)	282 265	293 844
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	63 041	32 000
Taxe sur l'électricité (art 7351)	301 481	300 000
Impôts sur les spectacles (art 7363)	23	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	0	50 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	578 846	380 000
Fiscalité indirecte	**1 864 228**	**1 691 661**

Pour les dotations, la DGF évolue légèrement, passant de 4 336 605 € en 2021 à 4 350 315 en projection 2022. La DSU et la DSR progressent significativement, respectivement de 3,93 % et de 7,47 %, ainsi que la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (+ 37,68 %).

Dotations et participations	CA 2021	Projection CA 2022
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	4 336 605	4 350 315
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	356 158	382 747
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	2 455 964	2 552 428
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	79 819	84 769
FCTVA (art 744)	53 300	86 000
Participations (art 747)	1 009 886	1 000 000
Compensations TFB Locaux industriels	46 974	49 394
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	158 782	218 606
Total	**8 497 488**	**8 724 259**

Les produits des régies sont évalués comme étant stables. A noter la cession de l'école Gambetta et l'immeuble rue dorée pour un montant estimé de 1 085 000 €. Les produits exceptionnels concernent au principal les remboursements des assurances. Les autres produits de gestion courante concernent les redevances d'occupation du domaine public et les loyers afférents aux bâtiments communaux.

Autres recettes	CA 2021	Projection CA 2022
Atténuation de charges (cpte 013)	119 437	181 000
Produits des services (cpte 70)	1 929 862	1 900 000
Autres produits de gestion courante (cpte 75)	228 924	250 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	500	1 085 000
Produits exceptionnels (cpte 77 hors 775)	117 743	215 000
Total	**2 396 466**	**3 631 000**

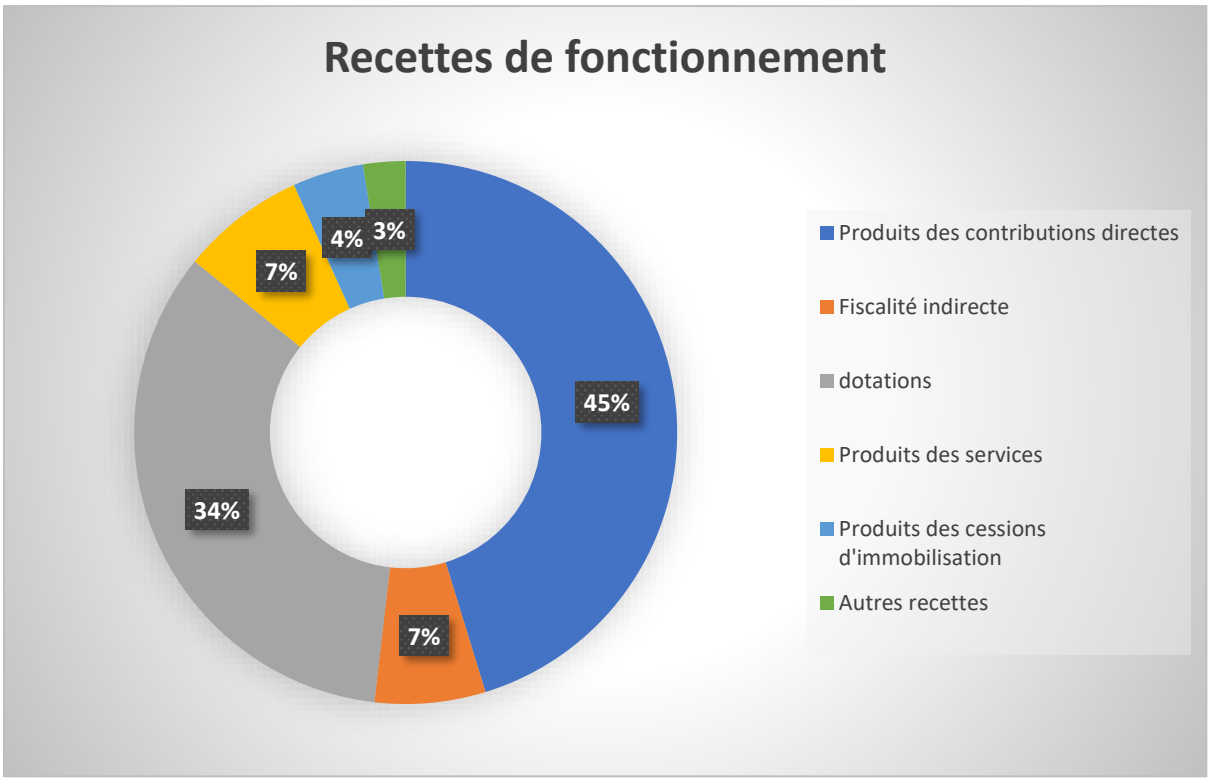

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8,76 % depuis 2021. Cette augmentation s'explique par :

- La progression des fluides : + 50 % sur le gaz, + 9 % sur l'électricité. La commune de Montargis dispose cependant de contrats protecteurs qui lui permettent de résister à l'emballement que l'on peut constater sur d'autres collectivités pouvant aller de 400 à 800 % du coût des énergies. Le surcoût de consommation est estimé à 350 000 euros pour l'année 2022 ;
- Le rattrapage de facturation en raison du changement de fournisseur (+ 150 000 euros) ;
- L'effet général de l'inflation et le rythme retrouvé d'activité des services à comparer avec celui de 2021 (entre 200 000 et 300 000 euros supplémentaires).

Les charges de personnel sont supérieures aux prévisions en raison de la hausse du point d'indice et d'un ajustement budgétaire traditionnel.

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 2 200 000 euros par mesure de prudence budgétaire. Elles concernent au principal les versements au CCAS et aux associations.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	Projection CA 2022
Charges à caractère général (cpte 011)	6 777 875	7 500 000
Charges de personnel et frais assimilés (cpte 012)	11 808 007	12 557 000
Autres charges de gestion courante (cpte 65)	1 912 131	2 200 000
Intérêts de la dette (art 66111)	318 412	323 839
Autres dépenses de fonctionnement	928 819	1 068 886
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**21 745 244**	**23 449 724**

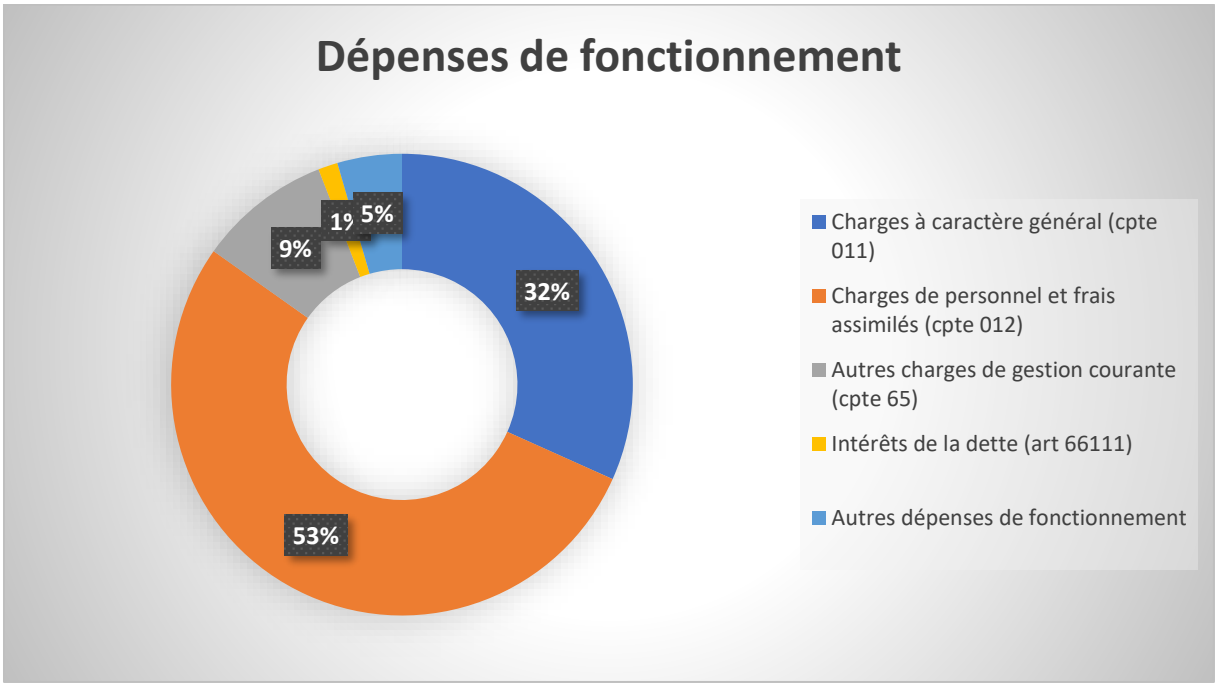

L'épargne brute de la commune (différence entre les recettes et les frais de fonctionnement réels) est estimée à 920 499 €.

B. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 11 171 815 € et sont constituées comme suit :

Recettes d'investissement	Projection CA 2022
FCTVA	657 628
Emprunts	4 000 000
Autres recettes	2 074 230
Opération sous mandat	4 439 957
Total des recettes réelles d'investissement	**11 171 815**

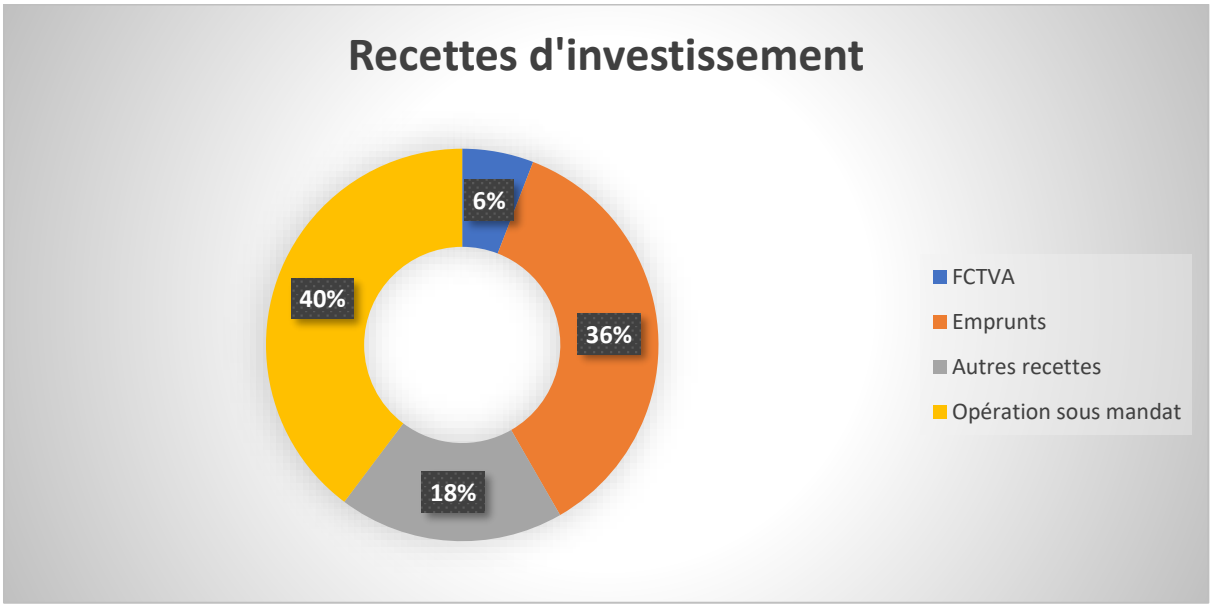

Les dépenses d'investissement sont estimées à 15 945 573 € et sont constituées comme suit :

Dépenses d'investissement	Projection CA 2022
Remboursement dette	1 870 401
Remboursement capital EPFLI	205 000
Dépenses d'équipement	8 694 565
Autres dépenses d'investissement	736 650
Opération sous mandat Port Saint Roch	4 439 957
Total des dépenses réelles d'investissement	**15 946 573**

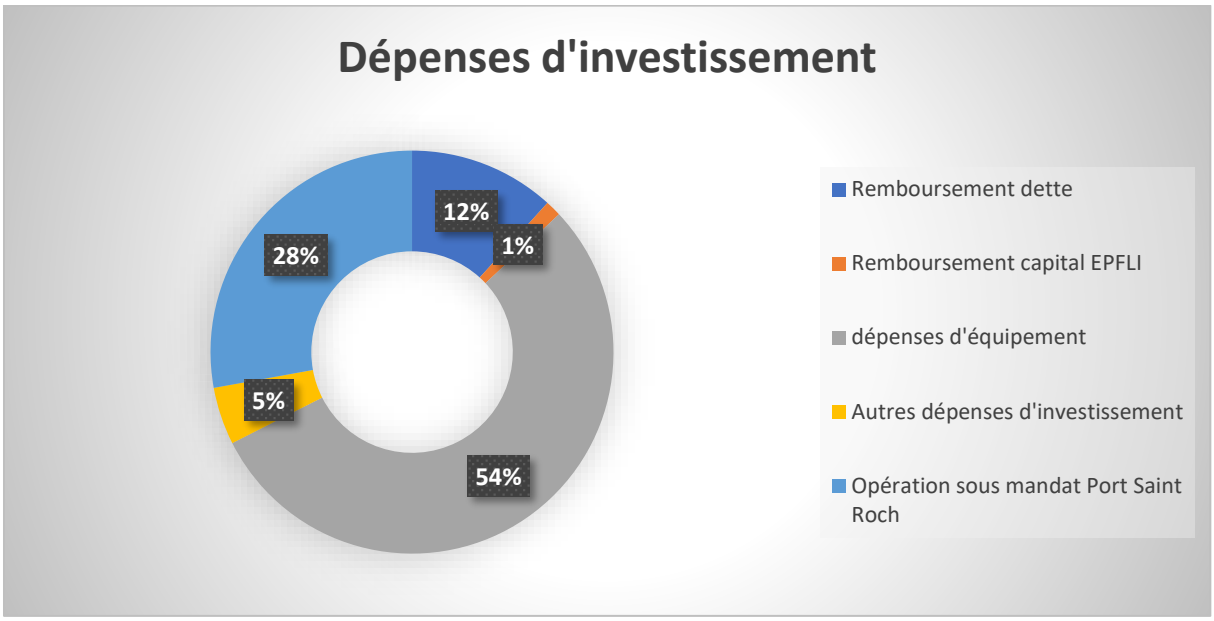

Les dépenses d'équipement se composent ainsi :

Détail des dépenses d'équipement	Engagé/Mandaté en 2022
Belles manières République	3 805 094
Ecole Pasteur	1 502 747
Liaison Rue Dorée/Pêcherie	1 266 901
Nelson Mandela	1 036 114
Sanitaires Pasteur	250 334
Stade BERAUD	176 016
VRD	272 270
Passerelles et ponts	97 662
Vestiaires stade champ fleuri	34 207
Divers	253 220
Total	**8 694 565**

VII La gestion des ressources humaines

Le temps de travail appliqué dans la commune est le taux réglementaire de 1607 heures par an, par année civile et pour un temps complet.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses de personnel sont évaluées à 12 557 000 €. Le nombre de stagiaires et de titulaires se décompose comme suit :

	Titulaires - Stagiaires									
	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			TOTAL TITU / STAG
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
31/10/2022	10	6	16	36	16	52	92	79	171	**239**
déc-21	12	5	17	16	16	32	114	78	192	**241**
déc-20	15	5	20	16	16	32	112	78	190	**242**
déc.-19	15	5	20	17	16	33	119	79	198	**251**
2001	8	4	12	17	21	38	145	108	253	**303**

Pour les contractuels :

	Cont. D. Public	Cont. Aidés	Apprenti	TOTAL cont.
31/10/2022	101	7	9	**117**
déc-21	81	10	13	**104**
déc-20	**69**	**14**	**11**	**94**
déc.-19	**60**	**13**	**0**	**73**
2001	**104**	**0**	**0**	**104**

Sur les 101 contractuels de droit public, 91 sont placés sur des postes permanents ou des accroissements d'activité. 10 contractuels remplacent des agents actuellement en arrêt de travail.

Le nombre total d'agents est de 356 pour 326,27 Equivalents Temps Plein.

Les éléments fixes de rémunération se décomposent ainsi pour 2022 :

Salaires bruts + charges patronales		
	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2019	11 227 846,00 €	935 653,83 €
2020	11 297 589,00 €	941 465,75 €
2021	11 718 649,96 €	976 554,16 €
au 31/10/2022	10 413 612,70 €	1 041 361,27 €

Les éléments variables (régime indemnitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, heures supplémentaires) sont les suivants :

NBI		
	Agents concernés	Coût annuel
2019	76	52 758,03 €
2020	82	53 538,18 €
2021	80	56 605,89 €
oct-22	60	4 069,56 €
	soit simulation sur 12 mois	48 834,72 €

RI		
	Coût annuel	Coût mensuel
2019	552 701,99 €	34 377,40 €
2020	647 050,69 €	53 920,89 €
Dont Prime Covid	*59 449,37 €*	
2021	664 028,74 €	55 335,73 €
oct-22		61 031,01 €
	732 372,12 €	en simulation sur 12 mois

Heures supplémentaires		
	Nombre H.S.	Coût
2019	2841,91	56 785,25 €
2020	2510,19	51 191,02 €
2021	3206,82	66 443,56 €
au 31/10/2022	2 621,45 €	54 595,54 €
soit simulation sur 12 mois	3 145,74 €	65 514,65 €

Concernant l'exercice 2023, il est prévu le recrutement d'un préventeur en poste permanent et d'un responsable des régies techniques. La masse salariale prévisionnelle se situerait à 12 933 000 euros.

VIII L'endettement

L'encours moyen sur 2022 est de 19 708 432 €. La structure de la dette est la suivante pour Montargis au 26/10/2022 :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 316 605 €	21,90%
SFIL CAFFIL	3 511 670 €	17,82%
CREDIT AGRICOLE	3 507 755 €	17,80%
ARKEA	1 806 775 €	9,17%
SOCIETE GENERALE	1 486 540 €	7,54%
CAISSE D'EPARGNE	1 398 676 €	7,10%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 219 274 €	6,19%
BANQUE POSTALE	1 172 432 €	5,95%
CREDIT MUTUEL	785 135 €	3,98%
Autres prêteurs	503 569 €	2,56%
Ensemble des prêteurs	**19 708 432 €**	**100,00%**

L'exposition au type de risque de la dette de Montargis est la suivante :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	11 159 731 €	56,62%	2,15%
Variable	5 879 204 €	29,83%	1,58%
Livret A	2 669 496 €	13,54%	2,87%
Ensemble des risques	**19 708 432 €**	**100,00%**	**2,08%**

Le profil d'extinction de la dette actuelle est le suivant, jusqu'en 2031 :

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	19 745 827 €	19 019 305 €	17 923 077 €	16 272 696 €	14 588 453 €
Capital payé sur la période	1 870 401 €	1 745 176 €	1 635 416 €	1 670 382 €	1 706 690 €
Intérêts payés sur la période	323 189 €	514 151 €	512 605 €	445 683 €	392 202 €
Taux moyen sur la période	**1,74%**	**2,75%**	**2,79%**	**2,68%**	**2,63%**

En 2022, l'annuité de la dette s'élève à 1 870 401 € pour le capital de la dette et 323 839 € pour les intérêts.

En 2022, la commune a souscrit deux emprunts pour un montant total de 2,3 millions d'euros et envisage de souscrire un dernier emprunt de 1,7 million d'euros pour finaliser le financement des projets d'investissement.

IX La prospective budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire est un préalable à la finalisation de l'exercice budgétaire. La préparation du budget 2023 se déroule dans un contexte financier compliqué et sans parfaite visibilité pour les années à venir.

Les premiers éléments budgétaires font apparaître des recettes de fonctionnement relativement stables comparées à la projection 2022.

Les recettes de fiscalité sont prévues en hausse, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives. Par mesure de prudence, le même coefficient de variation que celui de 2022 sera appliqué à ces recettes. La suppression totale de la perception par la commune de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de l'actuelle part départementale de la taxe foncière compensé à l'euro près. Les ressources fiscales de la commune ne sont désormais plus assises que sur la taxe foncière.

Pour ce nouvel exercice, la commune percevra de l'Agglomération des ressources certainement identiques à celles de 2022, des droits de mutation estimés avec prudence à 380 000 euros et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 300 000 €.

La DGF devrait être stable pour 2022 ainsi que la DSU et la DSR. A ce stade, les autres recettes peuvent être reconduites telles qu'elles hormis les produits des cessions d'immobilisation qui seront fixés à 100 000 euros.

Les recouvrements liés aux charges de personnel et le remboursement des charges sociales sont estimés à 100 000 €.

Pour l'investissement, le programme pluriannuel d'investissement a été déterminé comme suit :

Libellé	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Acquisition véhicule PM	25 000					
Chap 20 et 21	500 000	500 000	500 000	500 000		
Marché de travaux de voirie	100 000	100 000	100 000	100 000	220 000	
Pôle enfance du Grand Clos	500 000	3 000 000	5 500 000			
Réhabilitation église Sainte Madeleine				432 000		
Skateparc béton	400 000					
Sécurisation des ponts en centre-ville	460 000					
Total dépenses programme	**1 985 000**	**3 600 000**	**6 100 000**	**1 032 000**	**220 000**	
Total recettes programme	**1 622 381**	**643 599**	**1 308 524**	**1 062 624**	**87 269**	**36 089**
Coût annuel	**362 619**	**2 956 401**	**4 791 476**	**- 30 624**	**132 731**	**- 36 089**

A court terme, le projet le plus impactant est celui du pôle enfance qui nécessitera de recourir à l'emprunt étant donné son coût.

X Le projet de budget 2023

L'ensemble des éléments ci-dessus permet de dresser une première ébauche du budget primitif 2023.

Dépenses de fonctionnement	Projection CA 2022	Budget 2023
Charges à caractère général (011)	7 500 000	7 200 000
Charges de personnel et frais assimilés (012)	12 557 000	12 800 000
Autres charges de gestion courante (65)	2 200 000	2 070 000
Intérêts de la dette (art 66111)	323 839	650 000
Autres dépenses de fonctionnement	1 068 886	1 100 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**23 649 724**	**23 820 000**
Variation		

Pour les recettes, la prudence impose de se fier à la projection 2023 :

Recettes de fonctionnement	Projection CA 2022	Budget 2023
Produit des contributions directes	11 608 303	12 001 590
Fiscalité indirecte	1 691 661	1 689 661
Dotations	8 724 259	8 824 644
Autres recettes d'exploitation	3 631 000	2 665 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	**24 570 223**	**25 180 896**
Variation		**2,49 %**

En intégrant l'ensemble du PPI, le budget primitif pourrait s'équilibrer ainsi :

	Projection CA 2022	2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	**25 655 223**	**25 180 896**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**23 649 724**	**23 820 000**
Epargne de gestion	**1 244 337**	**1 910 896**
Intérêts de la dette	323 839	650 000
Epargne brute	**920 499**	**1 260 896**
Remboursement capital de la dette	1 870 401	1 894 039
Epargne nette	**- 949 902**	**- 633 143**
FCTVA (art 10222)	657 628	1 152 381
Emprunts	4 000 000	1 019 456
Autres recettes	2 074 230	523 000
Total des recettes réelles d'investissement	**6 731 858**	**2 694 837**
Sous-total dépenses d'équipement	7 755 000	1 985 000
Remboursement capital de la dette	1 870 401	1 894 039
Autres dépenses d'investissement	360 000	400 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**9 985 401**	**4 279 039**

Le tableau ci-dessus s'entend hors convention de mandat.